Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :
Décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 modifiant le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.

Durée : 20 minutes,
Coefficient : 3

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

I UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais en un échange entre le jury et le candidat fondé sur des questions auxquelles doit répondre le candidat. Celles-ci sont destinées à apprécier tant la personnalité et la motivation du candidat que ses connaissances des institutions publiques.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel'', sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle…) pendant l'épreuve.

Le **candidat se présentera à l'épreuve en tenue civile uniquement**.

L'entretien peut être précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Si l'intitulé réglementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander au candidat une présentation sommaire de son parcours (environ 2 à 3 minutes), dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) et obligatoirement en son sein, parmi les personnalités qualifiées, un magistrat de l'ordre judiciaire et un psychologue agréé auprès des tribunaux. Il peut se scinder en groupes d'examinateurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examinateurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la sécurité, d'un directeur de police municipale, d'une directrice générale des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Une évaluation précise de la prestation du candidat

Les jurys conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats. Le jury conduit l'entretien autour des trois axes suivants, conformément au libellé réglementaire de l'épreuve :

- la personnalité du candidat,
- les connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques,
- la motivation tout au long de l'entretien.

II. LE DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- L'appréciation de la personnalité du candidat

Compte tenu du caractère particulier des missions qui lui sont confiées, la personnalité du candidat joue un rôle important dans la réussite au concours. A cet égard, à partir de questions et/ ou de mises en situation professionnelles le jury cherche à évaluer chez le candidat :

- ses qualités de communication : capacité à écouter, à reformuler, à transmettre l'information, à rendre compte…
- ses qualités relationnelles,
- sa capacité d'adaptation,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à appréhender une situation donnée,
- sa capacité à respecter les règles déontologiques (honnêteté, intégrité,..),
- son aptitude au travail en équipe,
- ….

Pour aider l'appréciation du jury, ce dernier aura pris connaissance au préalable des résultats des tests psychotechniques du candidat.

B- Les connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques

L'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale dispose que l'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services).

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, les questions peuvent porter notamment sur :

- **L'organisation de l'Etat**
  - le président de la République
  - le parlement
  - l'assemblée nationale
  - le sénat
  - le gouvernement
  - le premier ministre
  - les ministres
  - le préfet
  - la police et la justice

- **L'organisation des collectivités territoriales**
  - la décentralisation
  - les collectivités territoriales
  - l'organe exécutif de la commune
  - l'organe délibérant de la commune
  - le maire et les adjoints
  - les pouvoirs de police du maire
  - le département
  - la région
  - l'intercommunalité

Les questions du jury cherchent à mesurer les connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la cité.

C- La motivation du candidat

Pour juger de la motivation du candidat, le jury se basera d'une part sur sa connaissance du métier et des missions dévolues au cadre d'emploi et d'autre part sur sa motivation à intégrer le cadre d'emploi et la fonction publique territoriale.

Les missions dévolues au cadre d'emplois

Au titre de la police administrative, les agents de police municipale devront connaître les notions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Au titre des missions de police judiciaire, l'agent devra connaître les notions suivantes :

- respect des arrêtés du maire
- verbalisation,
- contravention
- la circulation et le stationnement…

La motivation à intégrer la fonction publique territoriale

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un gardien-brigadier de police municipale, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un gardien-brigadier de police municipale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un gardien-brigadier de police municipale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de gardien-brigadier de police municipale et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire

- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question

- **Etre cohérent :**

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire

- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur

- en sachant convenir d'une absurdité

- **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes

- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien

- **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire

- en s'exprimant à haute et intelligible voix

- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente

- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur

- **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury

- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées

- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury

- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- en manifestant un intérêt pour l’actualité